


<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 21 MAI 2026 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 21 MAI à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.</p>																																																																																	
<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Sophie CURDY a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Absents : Claudine DEMIERRE, Quentin TRITANT, Didier JANCART Votants : 20 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JANCART Didier</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>BOBAN Bruno</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GIRARD Laurence</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BESSION Aline</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSON Arnaud</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>ORAIN Aurélien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BÉRIOU Nora</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>AUZOUX Géraldine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>PIERRE Alex</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>TRITANT Quentin</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MEYNET Elsa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CURDY Sophie</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>LUNEAU Sylvain</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEMIERRE Claudine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>GLADKOFF Andy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DE DONA Patricia</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MUDRY Marion</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓		GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSION Aline	✓		BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓		DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓		GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin		✓	MEYNET Elsa	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓		DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓		MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																										
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓																																																																											
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSION Aline	✓																																																																											
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓																																																																											
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓																																																																											
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin		✓	MEYNET Elsa	✓																																																																											
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓																																																																											
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓																																																																											
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓																																																																														
<p>DELIBÉRATION N° 2026-05-02 Adoptée à la majorité absolue 18 pour et 2 abstentions</p>	<p>Urbanisme – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation</p>																																																																																	

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, adjointe au Maire

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Mieussy de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, le Plan local d'urbanisme est un document de planification stratégique et réglementaire, exprimant sur le territoire de la Commune, le projet de la collectivité en matière de développement, économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 21 février 2013. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 19 février 2015 et d'une modification de droit commun n°2 qui a été soumise à l'approbation du conseil municipal le 21 mai 2026.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau cadre réglementaire qui a largement évolué avec notamment la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 ou encore la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

En sus, il est nécessaire de se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mont-Blanc en cours de réalisation et qui devrait être approuvé à l'été 2026.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme doit également permettre de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire et de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement de la commune, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs suivants sont notamment retenus :

PAYSAGE ET PATRIMOINE - Protéger le patrimoine bâti et paysager de la commune :

- Préserver le paysage rural de la commune (alpages, prairies, espaces forestiers),
- Maintenir les points de vue remarquables sur les lieux habités et le grand paysage,
- Assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions,
- Préserver les caractéristiques et qualité des hameaux qui font l'identité de la commune,
- Préserver le patrimoine architectural montagnard de la commune et encadrer les réhabilitations / rénovations.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable :

- Protéger et valoriser les milieux naturels du territoire (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques).
- Développer et promouvoir les énergies renouvelables et faciliter les réhabilitations thermiques.
- Protéger la ressource en eau,
- Prendre en compte les risques naturels.

ACTIVITÉS ECONOMIQUES - Soutenir les activités économiques du territoire et permettre leur développement :

- Maintenir les commerces de proximité et les services en places,
- Faciliter l'installation d'une nouvelle offre commerciale dans le centre-bourg,
- Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales,
- Permettre le développement de la station de Sommand en toutes saisons :
 - o Promouvoir une économie touristique diversifiée et adaptée aux évolutions des pratiques et aux effets du changement climatique.
 - o S'engager dans une démarche de requalification des lits froids et développer une nouvelle offre marchande.
- Protéger les terres agricoles et les conditions d'exercice de l'activité.

EQUIPEMENTS :

- Maintenir les équipements en place et poursuivre leur requalification,
- Prendre en compte la capacité des infrastructures et des réseaux dans le développement de la commune en veillant à la bonne adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'assainissement et ressource en eau potable.

MOBILITÉ DÉPLACEMENT :

- Prévoir des liaisons douces au sein du chef-lieu et des hameaux, et entre les différentes poches bâties du territoire,
- Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes et cycles existantes en retravaillant la qualité des espaces publics,

- Travailler sur la problématique du stationnement,
- Requalifier les entrées de ville depuis Taninges et Saint-Jeoire, et la traversée de Mieussy.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux

- Permettre le développement et le renouvellement urbain du chef-lieu,
- Permettre un développement mesuré des hameaux,
- Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Permettre une densification raisonnée du chef-lieu en assurant la création prioritaire de logements groupés et de petits collectifs.

HABITAT ET LOGEMENT - Répondre aux besoins de tous

- Favoriser la réalisation de logements permanents et répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des familles,
- Répondre aux besoins de toutes les catégories sociales,
- Diversifier les typologies d'habitats en favorisant la construction de logements groupés et de petits collectifs,
- Encourager et faciliter la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants et des anciens corps de ferme.

DEMOGRAPHIE :

- Accroître la population à un rythme modéré pour permettre à minima le maintien des équipements.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Il est précisé que ces objectifs pourront évoluer, être complétés au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la procédure et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Par ailleurs la révision du Plan Local d'Urbanisme implique la mise en place d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur commune, une concertation sera organisée par la commune, tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiquement dédiés. Cette concertation a pour objet d'informer le public et de lui offrir la possibilité de donner son avis et de s'exprimer.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet ;
- Informations sur le site Internet de la commune et dans les publications municipales par l'intermédiaire d'articles ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le Conseil Municipal, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Elles pourront également être adressées en mairie par courrier postal : Mairie de Mieussy, 1 place de la Mairie, 74440 Mieussy, ou par mail à l'adresse : urbanisme@mairie-mieussy.com en indiquant expressément comme objet : Révision du PLU – Concertation. Les courriers et mails ainsi reçus seront ajoutés au registre ;

- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Organisation d'une exposition évolutive tout au long de procédure pour l'information de la population sur les étapes de la procédure.
- La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre modalité de concertation qu'elle jugera pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L103-1 et suivants et L 132-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ces articles L 123-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt au regard des objectifs précédemment cités ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue : 18 pour et 2 abstentions :

- **PRESCRIT** la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mieussy conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153-32 du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision générale, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **MENE** la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'articles L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **ASSOCIE** à la révision du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy sont inscrits au budget de l'exercice primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Il est également rappelé que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L2131-1 du CGCT.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré le, 21 mai 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES



Le Maire,



Xavier BOSSUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.